



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 Septembre 2023

COMMUNE DE MACLAS

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Marcelle CHARBONNIER, 1ere adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 4

Hervé BLANC, Maryse JUTHIER, Philippe DRAPEAU, Serge FAYARD

Absent ayant donné pouvoir : 3

Hervé BLANC a donné pouvoir à Marcelle CHARBONNIER

Maryse JUTHIER a donné pouvoir à Myriam DUMEZ

Philippe DRAPEAU a donné pouvoir à Odile BORDIGA

M. Mickaël DIEZ a été désigné secrétaire de séance

Mme la 1ere adjointe et M. DIEZ constatent que le quorum est atteint

Mme la 1^{ère} adjointe informe que les points prévus à l'ordre du jour concernant les conventions pour l'assainissement sont reportés à une date ultérieure car il manque certains éléments.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Juillet 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Assainissement : Présentation RPQS et RAD 2022

Mme la 1ere Adjointe rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le service assainissement est une obligation réglementaire.

Le service d'assainissement s'organise autour d'un contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 Le délégataire a transmis à la commune un rapport annuel relatif à la gestion du service délégué. Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ce rapport annuel du délégataire est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

Parallèlement au rapport du délégataire, la commune établit pour le service assainissement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022.

Tarifs des services cantine et périscolaire

Mme la 1^{ere} adjointe rappelle que le Conseil Municipal a validé les tarifs des services cantine et périscolaire le 26 Avril 2021.

Il convient d'apporter une modification à la délibération n°2021-28 afin d'ajouter un tarif pour un enfant inscrit à la cantine dont les parents fournissent le repas car il présente des allergies alimentaires encadrées par un PAI à jour et dont la spécificité n'est pas prise en charge par la SPL. La commission enfance propose un tarif spécifique de 2€50.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du tarif des repas à la cantine comme indiqué ci-dessous :

| | Quotient familial entre | Tarif Repas |
|--------------------|-------------------------|-------------|
| Maclaire Tranche 1 | 0 et 700 | 4,80 € |
| Maclaire Tranche 2 | 701 et 1000 | 4,90 € |
| Maclaire Tranche 3 | 1001 et 1200 | 5,00 € |
| Maclaire Tranche 4 | 1201 et 1600 | 5,10 € |
| Maclaire Tranche 5 | 1601 et 99999 | 5,20 € |

| | |
|--|--------|
| Famille non résidente à MACLAS | 5,40 € |
| Repas Adulte | 5,80 € |
| Tarif pour un enfant inscrit à la cantine dont les parents fournissent le repas car il présente des allergies alimentaires encadrées par un PAI à jour et dont la spécificité n'est pas prise en charge par la SPL | 2,50 € |

- **NOTE** que les tarifs périscolaires restent inchangés et se détaillent comme suit :

| | Quotient familial entre | Tarif par demie heure |
|-----------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche 1 | 0 et 700 | 1,35 € |
| Tranche 2 | 701 et 1000 | 1,45 € |
| Tranche 3 | 1001 et 1200 | 1,55 € |
| Tranche 4 | 1201 et 1600 | 1,65 € |
| Tranche 5 | 1601 et 99999 | 1,75 € |

- **PRÉCISE** que l'ajout du tarif spécifique pour la cantine est applicable à compter du 04 septembre 2023
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Constitution d'une servitude de passage Commune de Maclas – Marlhifaux – Parcelle B3413

Mme la 1^{ère} adjointe expose,

L'accès à la parcelle cadastrée B n°3510 (partie cour), appartenant à la société dénommée MARLHIFAUX, s'effectue via la parcelle cadastrée B n°3413 (dans sa partie nord), appartenant à la Commune de MACLAS suivant acte d'échange reçu par Maître SOUBEYRAND, le 07 Octobre 1987.

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que cette situation de fait existe depuis des temps immémoriaux.

Par conséquent, et de manière formelle, une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle B n°3413 doit être constituée par la commune de MACLAS.

Il est ici précisé, qu'à ce jour, le fonds servant, appartenant à la commune de MACLAS, fait partie du domaine privé communal.

La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

A terme, il est convenu que la parcelle cadastrée B n°3413 soit incluse au domaine public de la commune de MACLAS.

Cette servitude aura les caractéristiques suivantes :

Désignation du fonds servant : parcelle cadastrée section B n°3413

Appartenant à la commune de MACLAS

Désignation du fonds dominant: parcelle cadastrée section B n°3510

Appartenant à la société dénommée MARLHIFAUX

Nature de la servitude :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la partie nord de la parcelle cadastrée B n°3413.

Son emprise est figurée en teinte ROSE au plan ci-annexé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement empruntable à pied.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune de MACLAS à l'effet d'intervenir à l'acte constituant la servitude de passage susvisée, au profit de la Société dénommée MARLHIFAUX.

- DIT QUE les frais de constitution de cette servitude seront supportés par la société dénommée S.C.I. CECIPIERRE, Société civile au capital de 27440,82 €, dont le siège est à SABLONS (38550), 5 chemin de Libesse, identifiée au SIREN sous le numéro 342168481 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, et ce exclusivement. Société anciennement propriétaire de la parcelle cadastrée B n°3510.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié

Acquisition de la parcelle B3894

Mme la 1^{ère} adjointe indique qu'il existe un cheminement piéton du quartier « Les Barges » au stade de foot. Cependant, une des parcelle permettant ce cheminement piéton, la parcelle B3894, est une propriété privée. Afin de pouvoir conserver ce cheminement piéton, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une surface de 110 m² pour un montant de 45 € du m².

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle B3894 pour un montant de 45 € du m²
- NOTE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférent à la présente décision

SIEL – Fonds de concours – réparation Goëly

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réparation Luminaire accidenté 029AHa et d'armoire AP et remplacement foyer 018APa. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

| Travaux | Montant des travaux | Taux de prise en charge commune | Participation commune |
|--|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Luminaire accidenté 029AHa | 665.18 € | 60% | 399.11 € |
| Réparation Armoire AP et remplacement foyer 018APa | 1 606.52 € | 60% | 963.91 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Luminaire accidenté 029AHa" et de « Réparation

armoire AP et remplacement foyer 018Pa » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition de barrières anti-béliers

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes a été déposée pour l'acquisition de barrières anti-béliers. Afin de compléter le dossier, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le coût de l'acquisition de ces barrières s'élève à 16 625.60 € HT et pourrait être financé à hauteur de 6000 € par la région.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'acquisition des barrières anti-béliers pour un montant de 16 625.60 € HT
- VALIDE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région à hauteur de 6 000 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Demande de subvention exceptionnelle – Association des Boules de Maclas

Mme la 1^{ère} adjointe informe les conseillers municipaux que deux licenciés de l'association des boules de Maclas se sont qualifiés aux Championnats de France. Aussi, l'association sollicite une aide exceptionnelle pour financer les frais occasionnés (Déplacements, tenues, repas, hôtel...). Après débat, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Amicales des Boules de Maclas suite à leur qualification aux championnats de France
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Finances – Budget général – Décision Modificative n°2

Dans le cadre du reversement de 50% de la taxe d'aménagement perçue sur la zone économique de Guilloron, Mme la 1^{ère} Adjointe propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget général 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| Section Investissement | | | | | | |
|------------------------|---------|-------------------------------------|-------------|----------|------------------|------------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes | Montant avant DM | Montant après DM |
| 10 | 10226 | Reversement Taxe d'aménagement CCPR | 1 500,00 € | | 0,00 € | 1 500,00 € |
| 21 | 2138 | Autres constructions | -1 500,00 € | | 607 000,00 € | 605 500,00 € |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 621 688 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 665 180 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

| N° décision | Date décision | Objet décision |
|-------------|---------------|---|
| 2023.030 | 11/07/2023 | Marché de travaux La Halle - Avenant n°1 - Lot 1 - Terrassement VRD |
| 2023.031 | 11/07/2023 | Marché de travaux La Halle - Avenant n°1 - Lot 4 - Serrurerie |
| 2023.032 | 18/07/2023 | Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel |
| 2023.033 | 08/08/2023 | Avenant n°2 de prolongation - Convention occupation précaire d'un logement - Ecole Publique |
| 2023.034 | 08/08/2023 | Marché de travaux La Halle - Avenant n°1 - Lot 2 - Gros Œuvre |
| 2023.035 | 31/08/2023 | Marché de Maîtrise d'œuvre - Création d'un parking chemin vieux |
| 2023.036 | 11/09/2023 | Marché de Maîtrise d'œuvre - Rénovation énergétique de la MDA |

Questions diverses

Extinction Eclairage Public

M. Christophe RICHARD rappelle au conseil municipal que l'extinction de l'éclairage public a été acté par une délibération du 27 Mars dernier. Depuis la commission dédiée à ce projet a travaillé sur les horaires d'extinction.

M. Mickaël DIEZ indique que les horaires d'extinction seront les suivants :

- Pour l'ensemble du village :
 - du dimanche soir au vendredi matin : extinction de 23h à 6h
 - du vendredi soir au dimanche matin : extinction de 23h à 6h30
- Pour le centre bourg
 - du dimanche soir au vendredi matin : extinction de 23h à 6h
 - du vendredi soir au dimanche matin : extinction de 1h15 à 6h30

Ces horaires seront actés par un arrêté du maire et pourront évoluer en fonction des contraintes techniques ou calendaires.

M. Christophe RICHARD informe le conseil municipal que dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage et pour permettre l'extinction nocturne.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 41 points lumineux avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur

adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat et l'adaptation des armoires ainsi que de la signalisation routière adaptée, afin de pouvoir procéder à l'extinction une partie de la nuit.

Les travaux seraient portés par le SIEL pour la partie points lumineux et armoires et en direct par la commune pour la signalisation routière :

- Montant des travaux HT portés par le SIEL : 30 402,09 €
- Reste à charge pour la commune sur travaux du SIEL : 18 241,55 €
- Dépenses de signalisation routière : 5 638,55 €
- Montant total des travaux HT : 23 880,10 €

M. le maire ayant délégation pour déposer les demandes de subvention, une subvention sera sollicitée dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 15 000 €), pour un montant de 11 940.05 €.

Le conseil municipal est informé que le reste à charge de la commune serait donc de 11 940.05 €.

La 1^{ère} adjointe

Marcelle CHARBONNIER



Le secrétaire,

M. Mickaël DIEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Mickaël DIEZ', written over a blank space.

